

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M **CAUDRON** Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEMBREZ** Bertin.

O B J E T

N° 31.bis

FINANCES LOCALES - INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

APPLICATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS SUITE À L'EXPÉRIMENTATION DU CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION DE L'AVENUE BECQUART - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC NOIX DE COCO ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS DEROUBAIX VALÉRIE

.../...

RAPPORT DU MAIRE

La Commune, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, a engagé depuis 2020 des réflexions afin de revoir les questions de mobilité et de circulation au Canon d'Or et plus particulièrement sur l'axe constitué par l'avenue Becquart. Cet axe, anormalement engorgé, présente une configuration qui n'est pas adaptée pour ce faire et notamment un trafic de transit important.

Suite à une importante phase de concertation menée durant l'année 2022 et avant d'engager des travaux amenant à un changement définitif, la mise en place d'une phase d'expérimentation a été jugée opportune de janvier à juin 2023 avec deux phases successives permettant de tester deux options circulatoires différentes au sein du quartier.

L'objectif des travaux à venir et de l'expérimentation menée est de réduire le trafic routier avenue Becquart, d'accorder une place plus importante aux piétons et cyclistes, de maintenir la desserte des bus dans les deux sens, de sécuriser les déplacements doux dans le quartier, de végétaliser le secteur, d'améliorer le cadre de vie et d'apaiser les tensions engendrées par le bruit, la vitesse excessive des véhicules et les conflits d'usage.

Par délibération n° 20230330.22 en date du 30 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de Lambersart a décidé d'une part, de privilégier le traitement par la voie amiable, sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux d'aménagement, présentées par les professionnels riverains, et d'autre part, d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable, chargé d'examiner les demandes d'indemnisation. La Commission composée d'experts propose aux parties les conditions d'un accord notamment sur le plan indemnitaire.

Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

Malgré la date limite de saisine de la commission fixée au 30 juin 2024, des dossiers ont été reçus courant octobre 2024, deux commerçants estiment avoir subi un préjudice économique du fait de l'expérimentation menée Avenue Becquart pour la période de janvier à juin 2023.

L'approbation de la délibération n° 20250327.31 du Conseil municipal du 27 mars 2025 a ouvert la voie à une indemnisation de ces deux commerçants en étendant la période de dépôt des demandes et en jugeant ces 2 dossiers recevables.

Au cours des séances du 6 décembre 2024 et du 12 mars 2025, la Commission a considéré que les commerces Noix de Coco et SAS DEROUBAIX VALERIE ont été impactés par l'expérimentation.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose.

Pour évaluer le préjudice, une moyenne de la marge commerciale de 2019, 2021 et 2022 pour une période du 23 janvier de l'année jusqu'au 30 juin. Cette moyenne a été comparée à la marge commerciale de la même période pour l'année 2023. L'indemnisation est fixée à 50 % de l'écart entre les deux données précitées. Pour Noix de Coco, la proposition d'indemnisation s'élève donc à 685 €. Pour SAS DEROUBAIX VALERIE, la proposition d'indemnisation s'élève donc à 5 000 € (plafond d'indemnisation atteint - article 10.4 du règlement).

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société Noix de Coco et de lui verser 685 € d'indemnisation (fonction 020 - compte 65888);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la SAS DEROUBAIX VALERIE et de lui verser 5 000 € d'indemnisation (fonction 020 - compte 65888).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 02 AVR. 2025

Affiché le 02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_31BI
Objet :	Application du principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'expérimentation du changement de sens de circulation de l'avenue Becquart - Protocole transactionnel avec Noix de Coco et Protocole transactionnel avec la SAS Deroubaix Valérie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions économiques
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_31BI-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_31BI-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.31bis application indem Becquart.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_31BI-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	304.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.31 bis anx1.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_31BI-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	338.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.31 bis anx2.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_31BI-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	337.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h56min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h56min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h56min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h56min43s	Reçu par le MI le 2025-04-02

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 27 MARS 2025



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



VILLE DE
LAMBERSART

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EXPÉRIMENTATION AVENUE BECQUART

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Lambersart sise 19 avenue Clemenceau, 59130 Lambersart, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE, habilité par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025,

D'une part,

ET :

Noix de Coco, numéro de SIRET n° 325 850 436 00065, dont le siège social est situé 38 rue Barthelemy Delespaul, 59000 LILLE, représentée par Monsieur Dominique-Arthur RAVEZ,

D'autre part,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties »

PRÉAMBULE

La Commune, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, a engagé depuis 2020 des réflexions afin de revoir les questions de mobilité et de circulation au Canon d'Or et plus particulièrement sur l'axe constitué par l'avenue Becquart. Cet axe, anormalement engorgé, présente une configuration qui n'est pas adaptée pour ce faire et notamment un trafic de transit important.

Suite à une importante phase de concertation menée durant l'année 2022 et avant d'engager des travaux amenant à un changement définitif, la mise en place d'une phase d'expérimentation a été jugée opportune de janvier à juin 2023 avec deux phases successives permettant de tester deux options circulatoires différentes au sein du quartier.

L'objectif des travaux à venir et de l'expérimentation menée est de réduire le trafic routier avenue Becquart, d'accorder une place plus importante aux piétons et cyclistes, de maintenir la desserte des bus dans les deux sens, de sécuriser les déplacements doux dans le quartier, de végétaliser le secteur, d'améliorer le cadre de vie et d'apaiser les tensions engendrées par le bruit, la vitesse excessive des véhicules et les conflits d'usage.

Par délibération n° 20230330.22 en date du 30 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de Lambersart a décidé d'une part, de privilégier le traitement par la voie amiable, sur le fondement de

l'article 2044 du Code civil, des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux d'aménagement, présentées par les professionnels riverains, et d'autre part, d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable, chargé d'examiner les demandes d'indemnisation. La Commission composée d'experts proposera aux parties les conditions d'un accord notamment sur le plan indemnitaire.

Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par Noix de Coco, qui estime avoir subi un préjudice économique du fait de l'expérimentation menée Avenue Becquart pour la période de janvier à juin 2023.

Au cours de la séance du 6 décembre 2024, la Commission a considéré que le commerce a été impacté par l'expérimentation.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Afin de soutenir les commerçants situés avenue Becquart confrontés à un éventuel préjudice, le présent protocole vise à fixer les modalités de cette aide.

Article 2 : Nature du préjudice

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par Noix de Coco du fait de l'expérimentation modifiant le sens de circulation avenue Becquart et dans les rues adjacentes et ce, de janvier à juin 2023.

Ces dommages ont engendré une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par l'expérimentation pour la période susvisée.

Article 3 : Engagements de la Commune de Lambersart

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, et une proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à Noix de Coco à la somme de 685 € (six cent quatre-vingt-cinq euros).

Pour évaluer le préjudice, une moyenne de la marge commerciale de 2019, 2021 et 2022 pour une période du 23 janvier de l'année jusqu'au 30 juin. Cette moyenne a été comparée à la marge commerciale de la même période pour l'année 2023. L'indemnisation est fixée à 50 % de l'écart entre les deux données précitées.

Marge commerciale	2019	2021	2022	2023
total	18 816,00	23 304,00	15 540,00	17 850,00
MOYENNE de 2019, 2021 et 2022	19 220,00			

différence	1 370,00 €
Montant de l'indemnité	685,00 €

Cette somme est réputée indemniser définitivement Noix de coco de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, que Noix de coco prétend avoir subis en raison de l'expérimentation décrite à l'article 2.

Article 4 : Engagement du commerce « Noix de coco »

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville, Monsieur Dominique-Arthur RAVEZ gérant du commerce Noix de coco renonce à toute action contentieuse présente ou future relative à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de Lambersart portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi des mois de janvier à juin 2023 du fait de l'expérimentation.

Le Maire,
Nicolas BOUCHE

Le représentant de Noix de Coco
Dominique-Arthur RAVEZ

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du

27 MARS 2025



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



VILLE DE
LAMBERSART

PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EXPÉRIMENTATION AVENUE BECQUART

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Lambersart sise 19 avenue Clemenceau, 59130 Lambersart, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE, habilité par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025,

D'une part,

ET :

SAS DEROUBAIX VALERIE, numéro de SIRET n° 534 034 533 00016, dont le siège social est situé 75 avenue Becquart, 59130 LAMBERSART, représentée par Madame Deroubaix Valérie,

D'autre part,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties »

PRÉAMBULE

La Commune, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, a engagé depuis 2020 des réflexions afin de revoir les questions de mobilité et de circulation au Canon d'Or et plus particulièrement sur l'axe constitué par l'avenue Becquart. Cet axe, anormalement engorgé, présente une configuration qui n'est pas adaptée pour ce faire et notamment un trafic de transit important.

Suite à une importante phase de concertation menée durant l'année 2022 et avant d'engager des travaux amenant à un changement définitif, la mise en place d'une phase d'expérimentation a été jugée opportune de janvier à juin 2023 avec deux phases successives permettant de tester deux options circulatoires différentes au sein du quartier.

L'objectif des travaux à venir et de l'expérimentation menée est de réduire le trafic routier avenue Becquart, d'accorder une place plus importante aux piétons et cyclistes, de maintenir la desserte des bus dans les deux sens, de sécuriser les déplacements doux dans le quartier, de végétaliser le secteur, d'améliorer le cadre de vie et d'apaiser les tensions engendrées par le bruit, la vitesse excessive des véhicules et les conflits d'usage.

Par délibération n° 20230330.22 en date du 30 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de Lambersart a décidé d'une part, de privilégier le traitement par la voie amiable, sur le fondement de

l'article 2044 du Code civil, des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux d'aménagement, présentées par les professionnels riverains, et d'autre part, d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable, chargé d'examiner les demandes d'indemnisation. La Commission composée d'experts proposera aux parties les conditions d'un accord notamment sur le plan indemnitaire.

Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par la SAS DEROUBAIX VALERIE (enseigne Rouge Fantomas), qui estime avoir subi un préjudice économique du fait de l'expérimentation menée Avenue Becquart pour la période de janvier à juin 2023.

Au cours de la séance du 12 mars 2025, la Commission a considéré que le commerce a été impacté par l'expérimentation.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Afin de soutenir les commerçants situés avenue Becquart confrontés à un éventuel préjudice, le présent protocole vise à fixer les modalités de cette aide.

Article 2 : Nature du préjudice

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par la SAS DEROUBAIX VALERIE (enseigne Rouge Fantomas) du fait de l'expérimentation modifiant le sens de circulation avenue Becquart et dans les rues adjacentes et ce, de janvier à juin 2023.

Ces dommages ont engendré une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par l'expérimentation pour la période susvisée.

Article 3 : Engagements de la Commune de Lambersart

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, et une proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SAS DEROUBAIX VALERIE à la somme de 5 000 € (cinq mille euros).

Pour évaluer le préjudice, une moyenne de la marge commerciale de 2019, 2021 et 2022 pour une période du 23 janvier de l'année jusqu'au 30 juin. Cette moyenne a été comparée à la marge commerciale de la même période pour l'année 2023. L'indemnisation est fixée à 50 % de l'écart entre les deux données précitées. L'indemnisation est fixée à 50 % de l'écart entre les deux données précitées. Le montant de l'indemnité est plafonné à 5000€ par commerce.

MARGE COMMERCIALE	2019	2021	2022	2023
ANNEE COMPLETE	29 984,40	22 729,83	22 265,83	14 949,13
MOYENNE de 2019, 2021 et 2022	24 993,35			

Montant de l'indemnité	5 022,11 €	plafonné à 5000€
------------------------	------------	------------------

Cette somme est réputée indemniser définitivement la SAS DEROUBAIX VALERIE de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, que la SAS DEROUBAIX VALERIE prétend avoir subis en raison de l'expérimentation décrite à l'article 2.

Article 4 : Engagement du commerce « Rouge Fantomas »

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville, Madame Deroubaix Valérie, gérante du commerce SAS DEROUBAIX VALERIE (enseigne Rouge Fantomas) renonce à toute action contentieuse présente ou future relative à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune de Lambersart portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi des mois de janvier à juin 2023 du fait de l'expérimentation.

Le Maire,

Nicolas BOUCHE

Le représentant de la SAS
DEROUBAIX VALERIE